

DEL2511202101

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
25 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de novembre à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON,

Etaient absents excusés : Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Nadia LEPETIT, Monsieur Maxence de RUGY, Madame Déborah BOTTER.

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Véronique PRIGENT (CCAS) et Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 16 septembre 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 6

QUORUM : 5

EHPAD / DM 2 - EPRD 2021

Mme La Vice-Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération modificative pour un montant total de **400 000 €** en dépenses.

DM détaillée toutes sections :

Cpt	Dépenses	Raisons	Cpt	Recettes	Raisons
64131	400 000	Financement SEGUR			
TOTAL	400 000		TOTAL		

DM détaillée par section :

Section de fonctionnement soins :

Cpt	Dépenses	Raisons	Cpt	Recettes	Raisons
64131	160 000	Financement SEGUR			
TOTAL	160 000		TOTAL		

Section de fonctionnement dépendance :

Cpt	Dépenses	Raisons	Cpt	Recettes	Raisons
64131	100 000	Financement SEGUR			
TOTAL	100 000		TOTAL		

Section de fonctionnement hébergement :

Cpt	Dépenses	Raisons	Cpt	Recettes	Raisons
64131	140 000	Financement SEGUR			
TOTAL	140 000		TOTAL		

Le conseil d'administration est invité à décider, de :

- 1°) cette délibération modificative pour un montant de 400 000 € comme présenté ci-dessus.
- 2°) autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 25/11/2021

La Vice-Présidente,



Signé électroniquement par :
Catherine Garandeau
Date de signature : 26/11/2021
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Catherine GARANDEAU

DEL2911202102

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de novembre à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON,

Etaient absents excusés : Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Nadia LEPETIT, Monsieur Maxence de RUGY, Madame Déborah BOTTER.

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Véronique PRIGENT (CCAS) et Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 16 septembre 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 6

QUORUM : 5

EHPAD – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

Madame la vice-Président expose à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, parfois dans l'urgence.

Il ajoute qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité tels que définis par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la durée du mandat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services de l'établissement peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

2°) de charger le Président ou son représentant à :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité,
- déterminer les niveaux de recrutement des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- procéder aux recrutements

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires à intervenir,

4°) de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon la nature des fonctions et de leur profil dans la limite de l'indice terminal du grade de référence de l'emploi, qu'ils pourront bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 8 octobre 2020 et qu'ils seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues s'ils ne peuvent bénéficier de leurs congés annuels,

5°) que ces recrutements sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 06/12/2021

La Vice-Présidente,



Signé électroniquement par :
Catherine Garandeu
Date de signature : 06/12/2021
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Catherine GARANDEAU

DEL2021291101bis

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de novembre à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON,

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Nadia LEPETIT.

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Véronique PRIGENT (CCAS) et Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 22 novembre 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

QUORUM : 6

CCAS/FINANCES – – Décision modificative n° 1

Madame la Vice-présidente indique aux membres du CCAS qu'à la suite du vote du budget primitif, ds modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente, propose aux administrateurs d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		Signé électroniquement par : Catherine Garandea Date de signature : 20/12/2021 Qualité : Vice-Présidente CCAS de Talmont Saint Hilaire
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- 41 678,00 €	
001 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	+ 41 677,61 €	
Chap 16- art 165 – Dépôt et cautionnement reçus	+ 0,39 €	
TOTAL	0 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT
Chap 012- art 6451 -Cotisations à l'URSSAF	+ 100,00€
Chap 011- art 6238 - Divers	- 100,00 €
TOTAL	0,00 €

Vu la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

Décide

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2021 telle que présentée ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 29 novembre 2021
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 29 novembre 2021
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2021291101

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de novembre à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON,

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Nadia LEPETIT.

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Véronique PRIGENT (CCAS) et Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 22 novembre 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

QUORUM : 6

CCAS/FINANCES – – Décision modificatives n° 2

Madame la Vice-présidente indique aux membres du CCAS qu'à la suite du vote du budget primitif, ds modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente, propose aux administrateurs d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		Signé électroniquement par : Catherine Garandeanu Date de signature : 02/12/2021 Qualité : Vice-Présidente CCAS de Talmont Saint Hilaire
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- 41 678,00 €	
001 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	+ 41 677,61 €	
Chap 16- art 165 – Dépôt et cautionnement reçus	+ 0,39 €	
TOTAL	0 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT
Chap 012- art 6451 -Cotisations à l'URSSAF	+ 100,00€
Chap 011- art 6238 - Divers	- 100,00 €
TOTAL	0,00 €

Vu la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

Décide

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2021 telle que présentée ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 29 novembre 2021
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 29 novembre 2021
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2911202101

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de novembre à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON,

Etaient absents excusés : Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Nadia LEPETIT, Monsieur Maxence de RUGY, Madame Déborah BOTTER.

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Véronique PRIGENT (CCAS) et Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 16 septembre 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 6

QUORUM : 5

EHPAD/FINANCES --Attribution subvention annuelle à l'amicale du personnel

Chaque année, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'amicale du personnel, destinée notamment à financer 30 € de chèques cadeaux offerts aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour 70 agents, il convient d'attribuer un montant de 2100 euros.

Madame la vice-présidente propose de voter cette subvention à hauteur de 2100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de :

1°) verser une subvention de 2100 euros à l'amicale du personnel au titre de l'année 2021

2°) autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-268500600-20211206-DEL2911202101-DE

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 06/12/2021

La Vice-Présidente,



Signé électroniquement par :

Catherine Garandeu

Date de signature : 06/12/2021

Qualité : Vice-Présidente CCAS de

Talmont Saint Hilaire

Catherine GARANDEAU